



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

Le Président

Monsieur le Président

Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal
Dordogne
Hôtel de ville
Place Georges Pompidou
15 200 MAURIAC

Aurillac, le 20 juillet 2020

Objet

Avis sur le projet de
Schéma de Cohérence
Territoriale

Référence

PE/DN/VN/YR

Dossier suivi par

ROLLAND Yann / service
juridique, foncier et
environnement
Tél. : 04.71.45.55.20

Monsieur le Président,

En application des articles L 132-7 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, votre projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

Après analyse du document, nous considérons que les principales problématiques agricoles ont été prises en compte.

Cependant, nous avons quelques remarques :

Rapport de présentation :

p.195

Sur la question de la compensation agricole, il faudrait préciser que seuls les projets pour lesquels une étude d'impact environnementale est obligatoire, font l'objet d'une compensation agricole collective. Pour les infrastructures linéaires, le seuil d'application est à 10 kms.

La compensation collective agricole reste sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage et doit être reliée directement aux aménagements concernés. Elle ne peut s'appliquer de façon aléatoire sur le département.

Copie à la DDT du
Cantal

Siège social

26, rue du 139^{ème} R.I. – BP 239
15002 Aurillac Cedex
Tél. : 04 71 45 55 00
Fax : 04 71 48 97 75
Email :
ca.cantal@cantal.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
Loi du 03/01/1924
Siret 18 150 0026 00016
APE 9411Z
www.cantal.chambagri.fr



p.196

Vous indiquez que les exploitations professionnelles s'étendent sur 25,2 millions d'hectares. Il y a certainement une erreur de chiffre. De plus, les exploitations de grandes cultures ne sont pas les plus nombreuses sur le territoire du SCOT HCD. Elles sont extrêmement minoritaires.

p.211

Sur les enjeux concernant les espaces agricoles, nous pensons qu'il manque une mesure sur la restructuration foncière afin d'améliorer les conditions de travail. Des outils d'aménagement foncier du type échanges amiables peuvent répondre à cette problématique.

p.219

Face au constat de déprise agricole sur certains secteurs, nous sommes favorables, comme vous le préconisez, à la mise en place de zonages « agriculture - forêt » afin d'éviter le boisement de propriétés agricoles qui ne seraient pas relouées.

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

p.20

L'interdiction des parcs photovoltaïque au sol sur les espaces mécanisables nous semble indispensable mais la réserve que vous émettez avec le possible maintien d'une activité agricole nous pose question. En effet, l'agri-voltaïsme doit être encadré et nous pensons que cette pratique n'est pas du tout adaptée à un territoire d'élevage bovin.

p.30

Dans un contexte de déprise agricole où certains exploitants souhaitent reboiser leurs propriétés plutôt que de relouer, il est important d'éviter le développement de boisements au détriment des terres agricoles. Le zonage « agriculture-forêt », sous la responsabilité du Conseil Départemental peut permettre de limiter ce phénomène.



Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O) :

p.18

Prescription n°8 : nous ne sommes pas favorables à l'obligation d'une étude d'impact systématique pour toute construction dans les réservoirs de biodiversité. Nous avons recensé une douzaines d'exploitations agricoles au cœur de ces espaces.

p.20

Prescription n°11 : nous souhaiterions que la préservation des activités agricoles, au même titre que les paysages, soit intégrée à tout projet de développement des énergies renouvelables.

p.21

Prescription n°14 : nous souhaiterions que la mention « sauf si le maintien d'une activité agricole est possible » soit retirée.

p.23

Prescription n°18 : qu'entendez-vous par « l'ensemble des bassins versants concernés par des captages d'eau potable » ? Nous ne souhaitons pas que les interdictions de drainage soient appliquées au-delà des périmètres de protection rapprochée. Les drainages font déjà l'objet d'une réglementation stricte. De même, l'identification de toutes les haies dans de vastes bassins versants risque d'entraîner des difficultés dans l'application de ces mesures de protection. Nous sommes plutôt favorables à une identification des haies principales permettant de préserver un maillage.

p.28

Prescription n°23 : Les espaces agricoles considérés comme sensibles représentent plus de 15 000 hectares. Certains de ces espaces intègrent des habitations ou des bâtiments agricoles. Nous approuvons le fait d'autoriser des constructions dans ces espaces afin de ne pas bloquer tout développement.

p.30

Recommandation n°16 : Il serait souhaitable de recommander aussi la mise en œuvre de zonages « agriculture-forêt » qui peuvent permettre de limiter le phénomène de déprise agricole.



p.54

Recommandation n°35 : le réinvestissement des logements vacants par les collectivités peut permettre aussi d'accueillir de futurs agriculteurs en parcours d'installation.

Annexe : Carte des enjeux agricoles :

Nous avons identifié environ une quinzaine d'exploitations agricoles situées à l'intérieur ou à proximité des espaces agricoles particulièrement sensibles. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait de ne pas bloquer le développement de ces structures lors de l'élaboration de futurs documents d'urbanisme.

Sur la carte, vous recensez seulement 4 ICPE agricoles sur le territoire du SCOT. Nous vous informons que rien que dans le diagnostic agricole du PLUi de Sumène Artense, nous avons recensé 28 ICPE.

Certaines communes ont sur leur territoire des exploitations agricoles importantes (*Bassignac, Chanterelle, Pleaux-Loupiac, St Hippolyte*).

Concernant l'identification des zones d'activité, celle de Lanobre a certainement été oubliée.

La chambre d'Agriculture émet donc un **avis favorable** sur le projet d'élaboration de votre SCOT sous réserve de la prise en compte de nos remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick ESCURE

